

## Politique de Bayti dans la protection des enfants en situation difficile SENSIBILISATION, MOBILISATION, PLAIDOYER

**BAYTI** est une ONG marocaine, fondée en 1995 par le docteur pédiatre Najat M'JID, l'enfance est la cause d'existence de Bayti. Elle œuvre pour la prévention, la protection la réhabilitation et la réintégration sociale des enfants en situation difficile (enfants privés de famille, enfants en situation de rue, enfants au travail, enfants exploités sexuellement, mineurs en conflits avec la loi, mineurs migrants clandestins).

Bayti est la première ONG Marocaine qui a initié le premier programme pour enfants en situation de rue et a eu le courage de révéler une problématique à l'époque considéré taboue.

La méthodologie de travail adoptée par une équipe interdisciplinaire est basée à la fois sur une approche psycho-socio-éducative et une approche-Droits de l'enfant en privilégiant la participation infantile.

### **BAYTI et la communauté :**

A côté de la prise en charge directe des enfants, BAYTI a initié un programme d'information, de sensibilisation, d'éducation, de formation et de plaidoyer visant l'environnement dans lequel vit l'enfant : enfants, familles, quartier, rue, école, institution, autorités locales, gouvernement, opinion publique.

Le but étant de prévenir et de lutter contre toutes formes de violences, d'abus, d'exploitation et de mauvais traitements à l'égard des enfants.

Les domaines d'intervention de Bayti sont de 4 :

**Axe 1 : information, sensibilisation :** Faire reconnaître les problématiques qui étaient taboues et non abordées officiellement : enfants des rues, enfants exploités sexuellement, travail domestique... ; Informer sur la situation et le vécu des enfants ; Rappeler à la communauté dans son ensemble ses obligations vis-à-vis des enfants ; Changer les mentalités et les comportements ; dénonciation des violences commises à l'égard des enfants.

**Axe 2 : Education :** Education à la non-violence ; Apprentissage du dialogue enfants –adultes et jeune à jeune ; Revalorisation et responsabilisation des parents et des acteurs intervenant auprès des enfants ; Respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ; Prise en compte des opinions de l'enfant ( Enfant sujet de Droit).

**Axe 3 : Formation :** Maîtrise des approche-Droit, approche psycho-socio-éducative, et approche systémique ; détection précoce et modalités de prise en charge et de suivi des enfants victimes de violence ou de mauvais traitements ; CDE et législations nationales (lois et procédures), protocole de prise en charge.

**Axe 4 : Plaidoyer :** Réforme des législations ; plan d'actions nationaux ; accessibilité aux infrastructures et services sociaux de base de qualité ; budget enfance ; statut des travailleurs sociaux ; voies de recours pour enfants victimes de violence ; application effective des lois et respect des engagements internationaux.

## **Les populations ciblées sont :**

- Les enfants en situation difficile, en danger et à risque.
- l'environnement dans lequel évolue l'enfant : familles, rue, quartier (associations locales, population, imams des mosquées), employeurs, les jeunes, enseignants, corps soignant, policiers et gendarmes, juges, institutions d'accueil, élus locaux.
- A plus grande échelle : les décideurs politiques, les leaders d'opinion, les opérateurs économiques, les médias, le parlement, les chercheurs universitaires, les organes de promotion des Droits de l'Homme (Conseil National des Droits de l'Homme), les ONG nationales et internationales, les organismes internationaux (agences des Nations-Unies, Banque Mondiale ...).

## **La méthodologie adoptée et outils :**

### **1. Sensibilisation, mobilisation : comment protéger les enfants et comment leur apprendre à se protéger ?**

Il s'agit à la fois non seulement de sensibiliser et d'accompagner les parents, familles et communautés à s'impliquer dans la protection des enfants mais également d'apprendre aux enfants à se protéger.

Les premières populations cibles furent d'abord les enfants en situation difficile, leurs familles, leurs lieux de vie (rue, quartiers d'origine, lieux de regroupement).

Et ce, grâce à une équipe mobile de travailleurs sociaux qui sillonne les rues jour et nuit, la mise en place de cellules d'écoute et de points focaux dans les sites de regroupement des enfants, d'ateliers psycho-pédago-éducatifs et des structures d'accueil.

Apprendre à l'enfant à mieux se protéger : en le considérant comme acteur, sujet de Droits. Quels sont ses droits ? Quelles sont les lois nationales en la matière ? Comment revendiquer et faire valoir ses Droits ? A qui s'adresser en cas de violation de ses droits ?

Sensibiliser et Informer et impliquer l'environnement dans lequel évolue l'enfant (rue, lieux de regroupement des enfants, familles, quartiers, écoles, employeurs, agents de placement, autorités locales, élus, imams, associations locales de quartier, maisons de jeunes....) sur leurs obligations en matière de Droits de l'enfant : Quelles sont leurs perceptions psycho-sociales et culturelles de toutes les formes de violences à l'égard des enfants ? Quels sont les mécanismes de gestion élaborés par la communauté face aux violences faites aux enfants ? Quel est leur rôle ? Quelles sont leurs obligations ? Quels sont les Droits des enfants ? Comment peuvent-ils contribuer à mieux protéger les enfants ?

### **2. Formation continue :**

Informé, sensibilisé, impliqué n'étant qu'une première étape, la formation continue s'impose et cible :

- L'équipe encadrante, qui non seulement chargée de travailler directement avec les enfants mais aussi avec l'environnement et la société ;
- Les enfants : renforcement de leurs compétences, résilience ;
- Familles : accompagnement et médiation familiale, école des parents, ateliers d'alphabétisation juridique ;
- Enseignants, corps soignant, policiers, gendarmes, juges ;
- Employeurs des enfants, secteur privé ;

- Les autorités locales ;
- Les élus ;
- Les associations travaillant avec les enfants.

### 3. Outils et méthodologie en matière d'approches :

Une méthodologie mise en œuvre ( Cf schéma ci-joint).

- **Eléments d'analyse et de compréhension** : typologies et spécificités des enfants en situation difficile; formes et natures de violences ; dynamique de l'exclusion ; toxicomanie et en particulier, le sniffing de la colle ou de solvants ; concept de résilience ; troubles du comportement induits par la violence ;
  - **Approches** : écoute, contact, entretiens ; détection précoce et prise en charge ; travail-rue ; approche psychosociale ; analyse systémique des situations, l'approche famille (diagnostic de la problématique, guidance, accompagnement et médiation familiales) ; la recherche-action ; approche droit ; approche projet de vie individualisée.
  - **Outils et techniques pour mieux agir** : lecture de parcours des jeunes ; gestion de la violence et des conflits ; prise en charge des sévices et des abus sexuels ; renforcement des compétences des jeunes ; réponses individualisées ; processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des projets de vie individualisés ; pédagogie de projet ; techniques et modalités de suivi ; élaboration de protocoles de détection, de prise en charge et de suivi des enfants victimes de violence, de manuels, guide de procédures ; indicateurs de suivi ; évaluation de la situation des enfants (rapports annuels) ; techniques de plaider et d'animation ; gestion des conflits.
  - **Modalités de formation** : modules théoriques et pratiques sur le terrain basés sur une approche participative et interactive (méta-analyse, animation de staffs : présentation de cas, lecture de parcours, animation d'ateliers).
  - **Evaluations régulières avec analyse objective et corrective.**
- **Information, sensibilisation, prévention, mobilisation** : équipes mobiles ; mise en œuvre de programmes médiation des familles ; création et accompagnement de d'accompagnement et de relais dans les quartiers ; Elaboration de dépliants, de flyers, d'outils audio-visuels ; construction d'espaces enfants au sein des écoles et des maisons de jeunes ; animations d'activités pédagogique-éducatives ; jeux de rôle, pièces théâtrales, concours annuels ; conférences, séminaires ...
- **Participation des enfants** : élection annuelle d'un comité de jeunes sages, analyse et revue de presse, animate-it, élaboration de projets de vie individualisés; Charte Ethique des Droits de l'enfant et règlement intérieur de l'association **élaborés avec les enfants ; équipe journalistique.**
- (Reportages écrits et audio-visuels); animation de débats thématiques par les enfants**
- **Protection des enfants** : cellules d'écoute, structures d'accueil, équipes mobiles, assistance médico-légale, administrative aux parents et enfants ; signalement et dénonciation des cas de violence et de mauvais traitements, constitution en partie civile, suivi des procédures judiciaires ; intervention auprès des commissariats, des centres de détention ; programmes pour mineurs au sein des structures de sauvegarde et de détention pour mineurs.

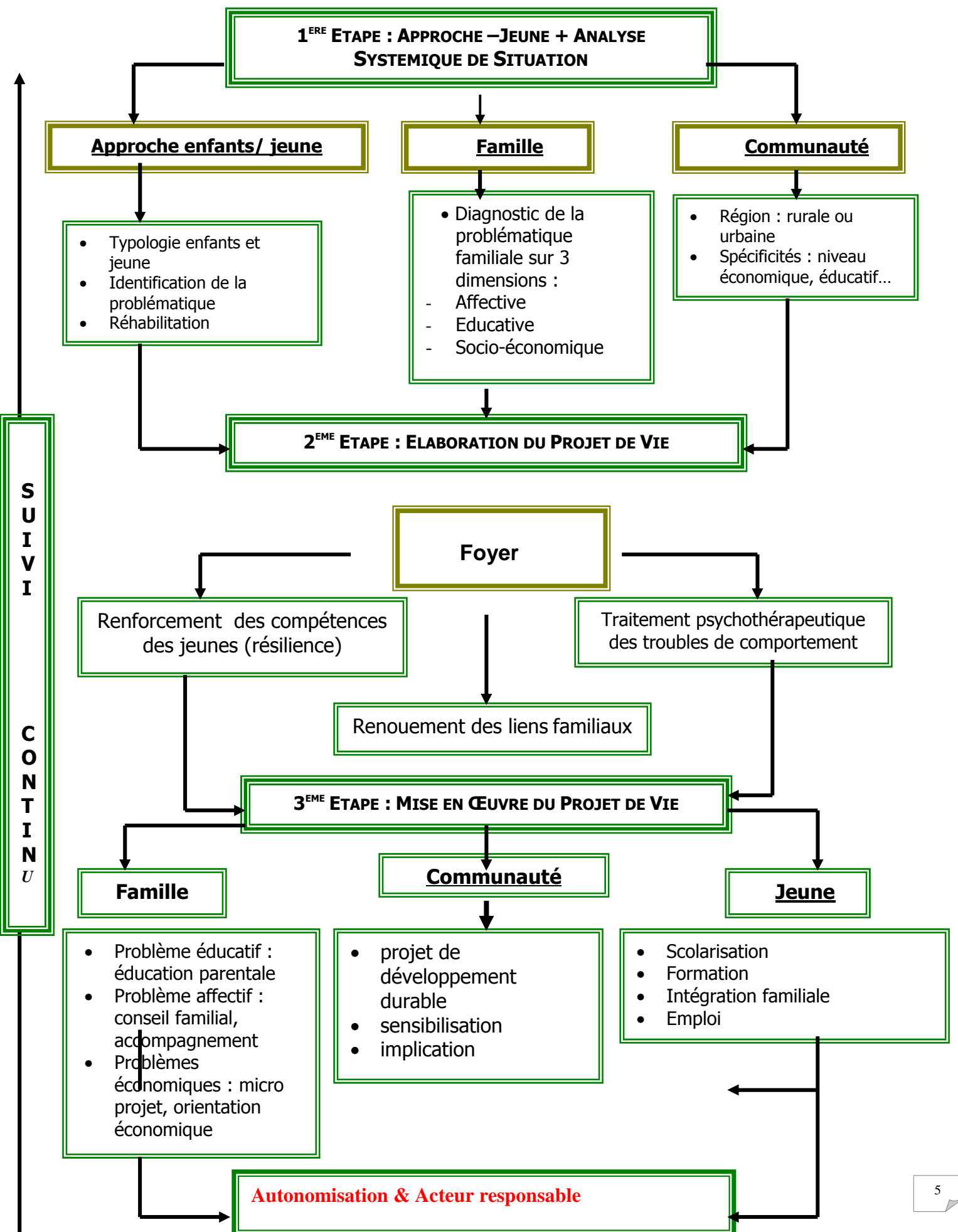
#### **4. Contribution des media :**

Les média, une fois sensibilisés, ont été un partenaire très efficace dans la mobilisation, l'information et le plaidoyer :

- Contacts réguliers avec les média : animation de débats, d'émissions TV et radio ; interviews ;
- Reportages réguliers nationaux et internationaux sur la situation des enfants, sur les programmes de réhabilitation et de réinsertion de ces enfants ;
- Participation des enfants aux émissions ;
- Dénonciation des violences commises à l'égard des enfants ;
- Sensibilisation et information sur les Droits de l'enfant.

#### **5. Mobilisation et Engagement des leaders d'opinion (politiques et traditionnels)**

- Création de relais au sein des quartiers (familles, ONG, mosquée, commerçants ...)
- Réseaux locaux et nationaux des ONG travaillant avec l'enfant et la femme ;
- Partenariats divers : départements ministériels (Education, Justice, Santé, Intérieur, Affaires Sociales) ; secteur privé ; Université ; ONG nationales et internationales ; autorités locales ...
- Membre des comités locaux, préfectoraux et régionaux de l'Initiative Nationale pour le développement humain (initiative royale en 1995) ;
- Contribution active à l'élaboration des plans d'actions locaux et nationaux dédiés à l'enfant ;
- Création et Appartenance à des réseaux nationaux et internationaux de promotion des Droits de l'Enfant ;
- Participation aux études nationales et internationales sur la violence à l'égard des enfants ;
- Participation à des études et rapports dans la région à travers nos réseaux MANARA ET DCI ;
- Réformes des législations nationales (Code du travail, réforme de la justice juvénile, code de la famille) statut des travailleurs sociaux, des familles d'accueil, normes et standards des institutions) ;
- Elaboration de mécanismes et de voies de recours pour les enfants victimes de violence ; élaboration du code de protection de l'enfance ;
- Mise en œuvre des premières Unités de protection de l'enfance ;
- Membre du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (Maroc) en charge de la commission des Droits de l'enfant ;
- Point focal pour la région Moyen-Orient, Maghreb et Afrique sur l'exploitation, violence et abus sexuels des enfants ;
- ONG ressource pour la mise en œuvre d'une politique intégrée de protection et de prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (Conseil de l'Europe) ;
- ONG ressource pour la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la protection de l'enfance ;



## **Code de conduite et d’Ethique :**

*Ce code de conduite définit les limites, les engagements et les responsabilités de chaque intervenant et s’applique à l’ensemble du personnel permanent, temporaire, stagiaire ou volontaire travaillant pour l’Association BAYTI*

### **1. Valeurs et Ethiques :**

#### **Intégrité :**

▪ Le travailleur social doit placer ses obligations envers l’association au dessus de ses intérêts personnels. Cela implique de ne pas abuser de la relation de confiance avec les personnes qui recourent à ses services, et de reconnaître les limites entre la vie personnelle et la vie professionnelle,

#### **Responsabilité :**

▪ Le travailleur social est responsable de la mise en place des activités par rapport aux besoins de chaque enfant, il est responsable des suivis des enfants et de leurs projets de vie.

#### **Transparence :**

▪ Le travailleur social doit agir dans la transparence. Il doit suivre strictement les procédures et pratiques établies.

#### **Honnêteté :**

▪ Le travailleur social doit agir de bonne foi et ne jamais cacher la vérité. S’il est témoin d’un acte répréhensible de la part d’un autre membre du personnel, il doit le révéler et ne pas se taire pour se faire complice.

#### **Loyauté et authenticité :**

▪ Le travailleur social doit être loyal envers l’association, il doit être fidèle et travailler toujours pour l’intérêt supérieur de l’enfant et pour le bien de l’association

#### **Confidentialité et respect du secret professionnel :**

▪ Le travailleur social doit respecter toutes informations ou données liées aux bénéficiaires et ne doit être divulguée sans leurs consentements et le consentement de son hiérarchie.

▪ Le travailleur social doit bien conserver les dossiers et prendre toutes les dispositions pratiques pour préserver la confidentialité des informations obtenues et doit veiller à ce que toute personne qui n’est pas directement concernée ne puisse y avoir accès

▪ Le travailleur social ne doit communiquer les informations à propos du bénéficiaire à ses collègues éducateurs (trices) qu’avec le consentement de ce dernier notamment quant il s’agit d’un secret.

#### **Neutralité:**

▪ Le travailleur social doit être neutre dans son travail, et ne doit pas porter des jugements de valeurs ni sur l’enfant ni sur la famille qu’il prend en charge ni sur ses collègues.

### **Objectivité:**

▪ Pas de projection individuelle, le travailleur ne doit pas projeter ses attentes et ses besoins sur l'enfant pris en charge

### **Protection et sécurité:**

▪ Les enfants pris en charge par le travailleur social ont le droit d'être protégés et sécurisés contre toute forme de danger ;

### **Respect:**

▪ Le travailleur social a l'obligation de respecter son travail, les bénéficiaires qu'il approche et doit se référer à la CDE et à la législation nationale pour soutenir les droits des enfants

### **Non discrimination:**

▪ Le travailleur social a la responsabilité de contester la discrimination basée sur des critères comme l' handicap, l'âge, la culture, la race, le sexe, l'état-civil, les opinions politiques, la couleur et ou la religion. Il doit servir tout les enfants et les familles de façon égale et équitable, avec intégrité et impartialité.

### **Droit à la participation:**

▪ Le travailleur social doit défendre l'implication et la participation significative des enfants qu'il prend en charge de façon à les rendre autonomes dans les décisions et les actions qui concernent leur vie.

### **Traiter chaque personne comme un tout :**

▪ Le travail social doit approcher chaque enfant et chaque famille dans la différence et doit s'entretenir avec la personne dans sa globalité, dans sa famille et dans la communauté, dans son environnement naturel et sociétal.

### **Travailler en faveur de la solidarité :**

▪ Le travailleur social doit agir et dénoncer les conditions et lutter contre les conceptions qui contribuent à l'exclusion sociale, à la stigmatisation ou à la soumission et ce pour conduire un changement et promouvoir les droits des enfants.

## **2. Conduite professionnelle:**

1. Le travailleur social doit développer et renforcer d'avantage ses compétences professionnelles et techniques pour mieux exercer son travail.

2. Le travailleur social doit agir avec humanité, empathie et soin dans la relation avec les personnes qui recourent à son service.

3. Le travailleur social doit respecter la hiérarchie et doit rendre des comptes à ses supérieurs

4. Le travailleur social devra s'abstenir de se prévaloir de compétences et/ou qualifications dont il ne dispose pas.

5. Le travailleur social doit pouvoir référer les situations de façon appropriée vers les autres services et/ou personnes ayant des compétences dont il ne dispose pas.

6. Le travailleur social est responsable de sa conduite et ses comportements professionnels.

7. Le travailleur social doit obtenir le consentement préalable de la famille demandant recours avant de commencer le processus de prise en charge.

8. Le travailleur social doit tenir la bonne distance avec les bénéficiaires et doit être capable de gérer le transfert, les émotions et les moments de colère.